



N°	1/2
CF-2012-30	
Date d'émission	
7 décembre 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2012-30

Sujet : Centrale aérodynamique – Indications erronées de vitesse et d'altitude

En vigueur : 21 décembre 2012

Applicabilité : Les aéronefs Bombardier Inc. :

modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R), numéros de série 5001 à 5194;
modèle CL-600-2B16 (variante 604), numéros de série 5301 à 5665 et 5701 à 5918.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Un certain nombre de rapports envoyés par des exploitants font état d'écarts entre les vitesses affichées par les anémomètres du pilote et du copilote, écarts qui se sont produits pendant ou après de fortes pluies. L'enquête a révélé que, durant de fortes précipitations, il pouvait arriver que la sonde du circuit anémobarométrique devienne partiellement ou complètement obstruée par de l'eau qui ne se rendant pas dans les contenants d'évacuation. Si rien n'est fait, une telle situation risque de mener à des indications erronées de vitesse et d'altitude.

La présente CN rend obligatoire le remplacement des contenants d'évacuation afin d'améliorer l'évacuation de l'eau de la sonde du circuit anémobarométrique.

Mesures correctives : Dans les 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, procéder comme suit :

A. Dans le cas des aéronefs de modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R) portant les numéros de série 5001 à 5194 :

1. Vérifier si l'aéronef est équipé de contenants d'évacuation de référence (réf.) 50029-001, 50030-001, 9035000, 9035001, 9435014, 9435015 ou 601A51704-5.
 - a. Si aucune conduite du circuit anémobarométrique de la centrale aérodynamique (ADC) ne possède de contenant de l'une ou l'autre de ces références, aucune autre mesure corrective n'est nécessaire et la présente CN est respectée.
 - b. Si l'une des conduites du circuit anémobarométrique de l'ADC possède un contenant de l'une ou l'autre de ces références, procéder au paragraphe A.2. de la présente CN.

2. Remplacer les contenants d'évacuation équipant les conduites du circuit anémobarométrique de l'ADC conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service (BS) 601-0617 de Bombardier, révision 2, en date du 14 novembre 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
 3. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser des contenants d'évacuation de réf. 50029-001, 50030-001, 9035000, 9035001, 9435014, 9435015 ou 601A51704-5 sur des aéronefs CL-600-2B16 (variante 601-3A/3R).
- B. Dans le cas des aéronefs de modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665 :
1. Remplacer les contenants d'évacuation équipant les conduites du circuit anémobarométrique de l'ADC conformément aux consignes d'exécution du BS 604-34-065 de Bombardier, révision 1, en date du 15 octobre 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
 2. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser des contenants d'évacuation de réf. 50029-001, 50030-001, 9035000, 9035001, 9435014 ou 9435015 sur les conduites du circuit anémobarométrique de l'ADC, ou de réf. 50030-001, 50034-002, 9435014 ou 9035001 sur la conduite de la sonde de pitot de l'instruments de secours intégré (ISI) sure des aéronefs CL-600-2B16 (variante 604).
- C. Dans le cas des aéronefs de modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5701 à 5918 :
1. Remplacer les contenants d'évacuation équipant les conduites du circuit anémobarométrique de l'ADC conformément aux consignes d'exécution du BS 605-34-027 de Bombardier, révision 1, en date du 15 octobre 2012, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.
 2. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser des contenants d'évacuation de réf. 50029-001 ou 50030-001 sur les conduites du circuit anémobarométrique de l'ADC, ou de réf. 50030-001 ou 50034-002 sur la conduite de la sonde de Pitot de l'ISI sur des aéronefs CL-600-2B16 (variante 604).

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique ADs@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.